

BAD-A-PLO  
**STATUTS**  
MODIFIE le 13 novembre 2007

**1. NOM ET SIEGE:**

---

**Article 1**

Sous le nom de Badminton Club de Plan-les-Ouates est créée une Association sportive, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Association dont le siège est à Plan-les-Ouates.

**2. BUTS:**

---

**Article 2**

L'Association a pour but de favoriser et de stimuler la pratique du badminton, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie dans la commune de Plan-les-Ouates.

**Article 3**

Les objectifs doivent être atteints par:

- a) l'organisation de tournois
- b) l'encouragement et le soutien des membres qui veulent suivre des cours
- c) la promotion de la pratique du badminton parmi les jeunes
- d) la publication d'une feuille de communication de l'Association

**3. AFFILIATION:**

---

**Article 4**

Toute personne physique peut devenir membre de l'Association soit en tant que membre junior jusqu'à l'âge de 18 ans, soit en tant que membre senior. Elle adresse une demande écrite au Comité qui peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

**Article 5**

La qualité de membre donne notamment droit à l'utilisation de la nouvelle salle de gymnastique de Plan-les-Ouates selon les modalités fixées par un règlement.

**Article 6**

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

### **Article 7**

Toute démission doit être adressés par écrit au Comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible.

### **Article 8**

Tout membre souhaitant suspendre ses activités pour la saison peut adopter un statut de membre "en congé" moyennant une cotisation de 30 SFr. définie lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 9**

Statut de "membre honoraires" : le comité est habilité à conférer le titre de membre honoraire à toute personne qu'il juge digne de cette distinction. Les membres honoraires payent une cotisation annuelle de 30 SFr. et par la même sont conviés aux sorties du club.

## **4. RESSOURCES**

---

### **Article 8**

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'opérations publicitaires, ainsi que des dons et des subventions.

### **Article 9**

Tout membre de l'Association paie une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et sera versé au plus tard le 30 novembre.

### **Article 10**

La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée au-delà des cotisations.

### **Article 11**

L'exercice annuel coïncide avec l'année scolaire.

## **5. ORGANES:**

---

### **Article 12**

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité
- c) les vérificateurs des comptes

## *a) L'ASSEMBLEE GENERALE*

### **Article 13**

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association. Elle a lieu au plus tard le 30 décembre suivant la fin d'un exercice.

Le Comité peut convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'Association en fait la demande.

La convocation à l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée à chacun des membres de l'Association au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

### **Article 14**

L'Assemblée Générale a pouvoir de décision lorsqu'au moins un tiers de l'ensemble des membres ayant droit de vote est présent (excusés compris).

Si une Assemblée Générale, convoquée selon les statuts, ne satisfait pas ces conditions, elle devra être reconvoquée dans l'espace de 30 jours. Cette deuxième Assemblée Générale a en tous cas pouvoir de décision, ce qu'il faudra indiquer expressément sur la convocation.

### **Article 15**

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants:

- a) élection du Comité
- b) élection des vérificateurs des comptes
- c) approbation du rapport annuel du Comité
- d) approbation des comptes annuels
- e) modification des statuts et fixation du montant de la cotisation
- f) dissolution de l'Association
- g) programme d'activités
- h) divers (toute proposition doit être annoncée au Comité 10 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale pour pouvoir être votée).

### **Article 16**

Chaque membre senior présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.

### **Article 17**

Les élections et votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

## *b) LE COMITE*

### **Article 18**

Le comité s'occupe des affaires courantes de l'Association. Il se compose au minimum de 5 membres :

- un Président
- un vice-Président
- un Trésorier
- un Secrétaire
- un membre

Le Comité se répartit les différentes fonctions. En cas de besoin, L'assemblée Générale peut décider des postes supplémentaires au comité.

### **Article 19**

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'un an. Les membres sont rééligibles.

### **Article 20**

L'Association est valablement engagée par la signature collective d'un membre du Comité.

### **Article 21**

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, notamment d'organiser des conférences et d'autres manifestations.
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
- de prendre des décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'Association.

### **Article 22**

Le Comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.

### **Article 23**

Le Comité est convoqué par le Président, selon les besoins ou si un tiers des membres l'exige avec l'indication de l'ordre du jour. Le Comité a le pouvoir de décision lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions par majorité des voix requises, le Président usant toujours de son droit de vote et sa voix faisant poids en cas d'égalité.

#### **Article 24**

En cas d'empêchement du Président, c'est le Vice-Président qui le représente. Le Secrétaire s'occupe des procès-verbaux, de la correspondance et des mutations. Le Trésorier gère la fortune de l'Association, encaisse les cotisations et est responsable de la caisse et des comptes. Il présente chaque année son rapport et le budget à l'Assemblée Générale. Pour le reste, le Comité s'organise de lui-même.

#### *c) LES VERIFICATEURS DES COMPTES*

#### **Article 25**

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour un mandat d'un an. Les vérificateurs ont à procéder au contrôle de la tenue des comptes de l'Association et d'en faire le rapport à l'Assemblée Générale. Les vérificateurs des comptes ne peuvent être élus deux années consécutives.

### **6. DISSOLUTION**

---

#### **Article 26**

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association.

#### **Article 27**

En cas de dissolution, la dernière Assemblée Générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une institution de bienfaisance ou à la commune de Plan-les-Ouates.

#### **Article 28**

Les présents statuts ont été adaptés par l'Assemblée Générale constitutive du 15 novembre 1991.

*Dernières modifications: 29 octobre 1992  
13 novembre 2007*